

BON DE COMMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER SAISON 2019/2020

VALABLE DU 1^{ER} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020

REFERENCES DU PERMIS DE CHASSER	IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE (MODIFIEZ SI CHANGEMENT)
<input type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Duplicata <input type="checkbox"/> Permis étranger Numéro : Délivré le : Par : <input type="checkbox"/> Préfecture de : Département : <input type="checkbox"/> ONCFS <input type="checkbox"/> Autres Pays : ⚠ Joindre une copie du permis si duplicata ou permis étranger	NOM : Vos Prénoms : Dans l'ordre de l'Etat Civil Adresse Complète : Code Postal : Ville : Pays : Date de naissance obligatoire : Lieu de naissance obligatoire :
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	
Téléphone fixe : Téléphone portable : E-mail :	
POUR MINEURS ET MAJEURS SOUS TUTELLE	
Père/Mère/Tuteur* : Juge des tutelles : Le : Signature : * Rayez les mentions inutiles	

TYPE DE VALIDATION	Sans Assurance RC	Avec Assurance RC (22,00 €)**
➤ Validation départementale 57 sans Contribution Sanglier	<input type="checkbox"/> 134,00 €	<input type="checkbox"/> 156,00 €
➤ Validation départementale 57 avec Contribution Sanglier (pour les départements 57 – 67 – 68)	<input type="checkbox"/> 204,00 €	<input type="checkbox"/> 226,00 €
➤ Validation Nationale sans Contribution Sanglier dont 5,00 € frais dossier	<input type="checkbox"/> 205,00 €	<input type="checkbox"/> 227,00 €
➤ Validation Nationale avec Contribution Sanglier (pour les départements 57 - 67 - 68) dont 5,00 € frais dossier	<input type="checkbox"/> 275,00 €	<input type="checkbox"/> 297,00 €
Autre validation souhaitée (nous contacter au 03 87 75 82 82)	<input type="checkbox"/>€	<input type="checkbox"/>€

POUR CHASSER LA BECASSE, JE SOUHAITE :

- Un carnet de prélèvement Bécasse papier (à cocher)
 ou
 - Déclarer un prélèvement Bécasse sur un smartphone avec l'application CHASSADAPT (à cocher)

MODE DE REGLEMENT :

Chèque bancaire à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**
 Virement bancaire (références bancaires au verso de la demande)

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné(e) :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacités ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en références en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait à : _____ Le : _____ **SIGNATURE OBLIGATOIRE :** _____

**Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information ci-jointe.

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, cette année sera marquée par la mise en place de la réforme de la chasse. Si cette loi n'est pas encore complètement opérationnelle, le permis national à 200 € sera bien effectif pour la saison 2019/2020.

Nous vous recommandons de lire avec attention cette notice, qui vous permettra de compléter le bon de commande au verso de ce document.

Vous souhaitez valider votre permis de chasser pour la saison 2019/2020. Plusieurs possibilités :

- **Validation par courrier** : vérifier toutes les informations, les compléter et/ou modifier si nécessaire et signer le document.
- **Validation par Internet** : sur www.fdc57.org, rubrique «Validation en ligne ».
 - **1^{er} choix** : faites votre validation en ligne, elle vous sera ensuite envoyée par la Poste.
 - **2nd choix** : sélectionnez «**E-VALIDATION**» au moment du paiement et **IMPRIMEZ LA DIRECTEMENT**.
- **La « Contribution Sanglier Droit Local »** :
Du fait de la suppression du timbre national grand gibier (TNGG), le permis national sera valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national **A L'EXCEPTION DES DEPARTEMENTS DE DROIT LOCAL (57-67-68)** où **tout chasseur, y compris celui ayant une validation nationale**, devra s'acquitter d'une participation individuelle au titre des dégâts de sanglier, c'est-à-dire une « **contribution sanglier droit local** » **pour chasser le sanglier** dans ces trois départements. Cette contribution est versée au Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier du département.

Cette contribution sanglier droit local est valable pour l'ensemble des 3 départements de droit local : un chasseur détenteur d'une validation nationale venant chasser dans un ou plusieurs de ces 3 départements, ne doit s'acquitter qu'une seule fois de cette contribution sanglier. **Le montant unique de cette contribution sanglier est fixé pour la saison 2019/2020 à 70 €.**
- **Pour les «nouveaux chasseurs»** : les validations Internet ne sont pas possibles. Prendre contact obligatoirement avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Moselle au 03 87 75 82 82.
- **Communes limitrophes** : Avec la nouvelle loi chasse, la possibilité de chasser sur les communes limitrophes a été supprimée. Votre permis départemental Moselle n'est donc plus valable sur les communes limitrophes.
- **Assurance Chasse** : La Fédération des Chasseurs de Moselle propose de souscrire une assurance Responsabilité Civile (RC) Chasse à 22,00 €. Démarche simple et rapide, n'hésitez pas à lire les notices ci-jointes qui vous donneront le détail des garanties proposées.
- **Le carnet bécasse** : Vous avez demandé un carnet bécasse, La mise en place de l'application mobile CHASSADAPT pour saisir les prélèvements de bécasse va modifier les règles de délivrance : Vous pouvez choisir un carnet Bécasse *papier ou numérique*.
 - Version papier : pas de changement par rapport aux autres années, il vous sera envoyé par voie postale.
 - Version numérique : vous devez déclarer vos prélèvements sur l'application smartphone **Chassadapt** qui fonctionne sous Android ou iOS.
- **Demande de duplicata** : Vous devrez obligatoirement en faire la demande écrite (en précisant que vous vous engagez à nous remettre le duplicata si vous retrouvez votre validation originale), et joindre un chèque de 10,00 € libellé à l'ordre de la Fédération des Chasseurs de Moselle (FDC57).
- **La revue Chasseurs de l'Est** : est comprise dans la validation de votre permis de chasser pour **notre** département.

REFERENCES BANCAIRES POUR VIREMENT

Code Banque		Code guichet		n° de compte		Clé RIB		Domiciliation	
10071		57000		00001005245		11		TRESOR PUBLIC METZ	
IBAN (International Bank Account Number)								BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1570	0000	0010	0524	511		TRPUFRP1	

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle.

Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien : www.fdc57.org

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.